
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-18

*Règlement modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation
et ses amendements*

Avis de motion	:	28 avril 2009
Adoption du règlement	:	11 mai 2009
Avis public	:	14 mai 2009
Entrée en vigueur	:	14 mai 2009

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-18 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation
et ses amendements

(2)

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 20.2 du Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation, tel que modifié par le Règlement numéro 2404-17 est de nouveau modifié par le remplacement du montant des amendes par ce qui suit, aux articles identifiés :

N° d'article	Type d'infraction	Amende	
		minimale	maximale
8.2	Interdiction de stationner	40 \$	60 \$
8.3	Limite de stationnement	40 \$	60 \$
8.3.1	Stationnement sans permis sur un chemin public	40 \$	60 \$
8.4 b)	Espaces de stationnement	40 \$	60 \$
8.5	Immobilisation pour plein d'essence	40 \$	60 \$
8.6	Façon de stationner	40 \$	60 \$
8.7	Stationnement dans une pente	40 \$	60 \$
8.9	Feux d'urgence	40 \$	60 \$
8.10	Interdiction d'immobiliser ou de stationner	40 \$	60 \$
8.11	Travaux municipaux	40 \$	60 \$
8.14	Véhicule sans surveillance	40 \$	60 \$
8.18	Réparation d'un véhicule	40 \$	60 \$
8.19	Lavage d'un véhicule	40 \$	60 \$

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-18 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation
et ses amendements

(3)

N° d'article	Type d'infraction	Amende	
		minimale	maximale
8.22	Interdiction – camions	40 \$	60 \$
8.23	Interdiction – véhicules lourds	40 \$	60 \$
8.24	Interdiction certains camions	40 \$	60 \$
8.26	Espaces contrôlés par parcomètres ou distributeur de permis de stationnement	40 \$	60 \$
8.27	Façon de stationner	40 \$	60 \$
8.28	Prolongation interdite	40 \$	60 \$
8.29	Parcomètre défectueux	40 \$	60 \$
8.30	Rampe pour personnes handicapées	100 \$	200 \$
8.33	Affichage du permis de stationnement	40 \$	60 \$
8.34	Expiration du permis	40 \$	60 \$

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

**Règlement numéro 2404-18 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation
et ses amendements**

(4)

2. L'article 20.2 du Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation, tel que modifié par le Règlement numéro 2404-17 est de nouveau modifié par l'ajout, dans le tableau, après le numéro de l'article 8.10 (18) de ce qui suit :

N° d'article	Type d'infraction	Amende	
		minimale	maximale
8.10 (26)	Stalle réservée aux véhicules des personnes handicapées (sans permis approprié)	100 \$	200 \$
8.10 (27)	Stalle réservée aux véhicules des personnes handicapées (sans qu'aucune personne handicapée n'y prenne place)	100 \$	200 \$
8.10 (28)	Obstruer une stalle réservée aux véhicules des personnes handicapées	100 \$	200 \$

3. Le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation, tel que modifié par le Règlement numéro 2404-17 est de nouveau modifié par l'ajout après l'article 20.11 de ce qui suit :

20.12 Remorquage d'un véhicule

Les frais pour le remorquage d'un véhicule lors d'exécution de travaux de voirie incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence sont de 75 \$ toutes taxes incluses.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro 2404-18 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation
et ses amendements

(5)

4. Ce règlement prend effet le 1^{er} septembre 2009.

(S) CLAUDE DAUPHIN

MAIRE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) DANIELLE CHAMPAGNE

SECÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE